Les différents tribunaux :

		SECOND DEGRÉ			
No. 1		Tribunaux	Affaires jugées		
J U D - C - A - R E	C i v i I	Tribunal de grande instance	affaires civiles qui ne sont pas jugées par les tribunaux spécialisés (divorce, adoption)		
		Tribunal d'instance	tutelle, loyers, etc et affaires civiles jusqu'à 4 573 euros (30 000 F)	9	
		Tribunal de commerce	affaires entre commerçants ou relatives aux actes de commerce	Cour d'appel réexamine une affaire déjà jugée par un tribunal	Cour de cassation ne juge pas l'affaire elle- même, mais vérifie si les lois ont été appliquées correctement par les tribunaux et les cours d'appel
		Conseil de prud'homme	affaires nées à l'occasion des contrats de travail ou d'apprentissage		
		Tribunal paritaire des baux	affaires liées de l'application du bail rural		
		Tribunal des affaires de sécurité sociale	litiges avec les organismes de sécurité sociale (maladie, retraite, etc)		
	p é n a	Tribunal de police	contraventions, infractions les moins graves passibles d'amende		
		Tribunal correctionnel	délits, infractions que la loi punit de peine d'amende, d'emprisonnement (10 ans au plus) et d'autres peines		
		Cours d'assises	crimes, infractions les plus graves		
Administratif		Tribunal administratif	litiges concernant la puissance publique (administrations, établissements publics,)	Cour administrative d'appel réexamine une affaire déjà jugée par un tribunal administratif	Conseil d'État réexamine une affaire jugée par les autres juridictions administratives et statue directement sur la légalité de certains actes adminictratifs particuliers
		Autres juridictions administrations	pensions, aide sociale, etc		

En te servant du tableau ci-dessus, réponds aux question suivantes :

- 1 Quels sont les deux principaux ordres judiciaires ?
- 2 Quel est le tribunal chargé de juger les contraventions et les infractions les moins graves ?
- 3 Quel est le tribunal chargé du jugement des crimes ?
- 4 Quel est le tribunal chargé du jugement des affaires civiles qui ne sont pas jugées par les tribunaux spécialisés ?
- 5 Quel est le tribunal chargé du jugement des délits ?

<u>Leçon 7</u>:

A retenir:

Les différents tribunaux :

PREMIER DEGRÉ

SECOND DEGRÉ

No.	20	Tribunaux	Affaires jugées	er.	
J U D I C I A I R E	C i V i I	Tribunal de grande instance	affaires civiles qui ne sont pas jugées par les tribunaux spécialisés (divorce, adoption)		
		Tribunal d'instance	tutelle, loyers, etc et affaires civiles jusqu'à 4 573 euros (30 000 F)	9	_
		Tribunal de commerce	affaires entre commerçants ou relatives aux actes de commerce	Cour d'appel réexamine une affaire déjà jugée par un tribunal	Cour de cassation ne juge pas l'affaire elle- même, mais vérifie si les lois ont été appliquées correctement par les tribunaux et les cours d'appel
		Conseil de prud'homme	affaires nées à l'occasion des contrats de travail ou d'apprentissage		
		Tribunal paritaire des baux	affaires liées de l'application du bail rural		
		Tribunal des affaires de sécurité sociale	litiges avec les organismes de sécurité sociale (maladie, retraite, etc)		
	p é n a	Tribunal de police	contraventions, infractions les moins graves passibles d'amende		
		Tribunal correctionnel	délits, infractions que la loi punit de peine d'amende, d'emprisonnement (10 ans au plus) et d'autres peines		
		Cours d'assises	crimes, infractions les plus graves	8	
Administratif		Tribunal administratif	litiges concernant la puissance publique (administrations, établissements publics,)	Cour administrative d'appel réexamine une affaire déjà jugée par un tribunal administratif	Conseil d'État réexamine une affaire jugée par les autres juridictions administratives et statue directement sur la légalité de certains actes adminictratifs particuliers
		Autres juridictions administrations	pensions, aide sociale, etc		

Pour information:

La composition des tribunaux :

La composition d'un tribunal dans un tribunal correctionnel

Ilya:

- un ou trois juges selon les délits : un président et deux assesseurs
- le procureur : c'est lui qui demande une peine
- l'avocat de l'accusé : il défend son client (il plaide).
- l'avocat de la partie civile (de la personne ou des personnes qui ont eu un <u>préjudice</u>). Il plaide aussi pour son client.
- le greffier : il écrit tout ce qui se passe pendant l'audience.
- l'huissier : il fait entrer les témoins.
- les gendarmes : ils accompagnent et ils surveillent le prévenu.
- le prévenu
- les témoins : ils viennent à la "barre" pour dire ce qu'ils ont vu ou entendu.
- le public (les gens qui écoutent)

La composition du tribunal dans une cour d'assise

Ilya:

- trois juges : un président et deux assesseurs.
- l'avocat général : c'est lui qui demande une peine.
- l'avocat de l'accusé : il défend son client (il <u>plaide</u>).
- l'avocat de la partie civile (de la personne ou des personnes qui ont eu un <u>préjudice</u>). Il plaide aussi pour son client.
- neuf jurés : Ils sont tirés au sort dans la population d'une commune. Les neuf jurés (le jury) décident, avec la Cour (les trois juges), si l'accusé est coupable ou non. Leur décision s'appelle la sentence.
- le greffier : il écrit tout ce qui se passe pendant l'audience.
- l'huissier : il fait entrer les témoins. (**Attention** ! Ce n'est pas le même huissier que la personne qui porte les convocations. Ici, l'huissier est un portier).
- les gendarmes : ils accompagnent et ils surveillent l'accusé.
- l'accusé
- les témoins : ils viennent à la "barre" pour dire ce qu'ils ont vu ou entendu.
- le public (les gens qui écoutent)

